

BUDGET ANNUEL DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

2024

Établi par la CNS
au mois de novembre 2023



CNS

d'Gesondheidskeess

Table des matières

Le budget de l'assurance dépendance 2024 – résumé	2
Hypothèses impactant le budget 2024	3
Tableau des dépenses et des recettes	4
Le Budget.....	6
Résultat financier	6
Dépenses.....	8
Frais d'administration (60)	8
Prestations en espèces (61).....	8
Prestations en nature (62).....	9
Transferts de cotisations (63)	18
Décharges et extournes (64)	19
Dotations aux provisions et amortissements (67).....	19
Dépenses diverses (69).....	19
Recettes	20
Cotisations (70)	20
Participation de tiers (72).....	23
Produits divers (76)	24
Produits financiers (77)	24
Recettes diverses (79)	24
Prélèvement au fonds de roulement	24
Prélèvement découvert de l'exercice.....	24
Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs) ..	25

Budget de l'assurance dépendance 2024 validé par le Conseil d'administration de la CNS le 13 décembre 2023.

Le budget de l'assurance dépendance 2024 – résumé

Le conseil d'administration de la CNS s'est réuni le 13 décembre 2023 pour statuer sur le budget 2024 de l'assurance dépendance.

Le solde des opérations courantes pour l'année 2024 reste positif à hauteur de 69,0 millions d'euros. Avec une réserve globale de 547,1 millions d'euros fin 2024, couvrant 55% des dépenses courantes de l'année, l'assurance dépendance se caractérise par une situation financière stable.

Contexte économique et démographique en évolution

En 2024, le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée prévisible d'environ 968.500 personnes, constituée pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente. Le nombre estimé de personnes dépendantes prises en charge à domicile s'élève à 9.900 personnes et augmente de 3,9%. Le nombre moyen de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins s'élève à 5.307 personnes correspondant à une croissance de 1,3%.

Le budget 2024 de l'assurance dépendance se base sur une croissance du PIB de 2,5%, de l'emploi de 2,0% et de l'échelle mobile des salaires et du revenu moyen cotisable de 3,3%, respectivement 0,9%.

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance dépendance proviennent pour environ 62% de cotisations payées par les assurés et pour 38% de la

contribution de l'Etat. La contribution de l'Etat correspond à 40% des dépenses courantes de l'assurance dépendance.

Résultats positifs et réserve croissante à court et moyen terme

Le solde des opérations courantes est prévu de rester positif avec 77,4 millions d'euros estimés pour 2023 et 69,0 millions d'euros estimés pour 2024. L'évolution favorable du résultat se justifie principalement par la réduction des tarifs facturés par les prestataires en 2023 et 2024, s'expliquant par la fin d'un effet de rattrapage ayant impacté les années 2021 et 2022. S'y ajoute pour l'année 2023 la restitution partielle du trop-perçu de la part des prestataires depuis 2018, observée lors des contrôles de plausibilité effectués par la CNS. Selon les prévisions, le rapport entre la réserve globale et les dépenses courantes passera de 45,1% en 2022 à 52,3% en 2023 et à 55,0% en 2024.

Perspectives économiques positives mais soumises à des risques démographiques

« Avec des projections de résultat positives et une réserve élevée, l'assurance dépendance se caractérise par une situation financière stable à l'horizon 2027 et est donc bien outillée pour faire face aux besoins croissants à court et moyen terme. Néanmoins il ne faut pas sous-estimer les besoins futurs d'une population protégée jeune. », conclut Christian Oberlé, Président du Conseil d'administration de la CNS.

Hypothèses impactant le budget 2024

Pour l'exercice 2024, il n'y aura pas d'augmentation du **salaire social minimum**. Par contre, il y aura un **ajustement des pensions** à hauteur de 1,1% au 1er janvier 2024.

En plus des éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2024 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Taux de cotisation de 1,40% ;
- Contribution de l'Etat de 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, ceci conformément à l'article 375, alinéa 2 point 1 du CSS ;
- Maintien des valeurs monétaires au n.i. 100 pour les établissements à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires, les réseaux d'aides et de soins et les établissements à séjour continu à leur niveau de 2023 (négociation des valeurs monétaires tous les 2 ans). Les valeurs monétaires au n.i. 100 s'élèvent ainsi à :
 - 7,07726 euros par heure pour les établissements à séjour continu
 - 7,67113 euros par heure pour les établissements à séjour intermittent
 - 9,67436 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins
 - 9,07146 euros par heure pour les centres semi-stationnaires
- Croissance du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,0% pour 2024 dont une croissance de 3,9% pour les bénéficiaires à domicile et une croissance de 1,3% pour les bénéficiaires en établissements ;

- Variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 5,7% en 2023 (921,63 points) et de 3,3% en 2024 (952,30 points) ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. courant :
 - 2023 : +9,4%
 - 2024 : +6,1%

La forte croissance de la masse cotisable s'explique ainsi par la variation de l'échelle mobile des salaires mentionnée ci-avant et l'évolution de l'emploi total de +2,5% en 2023 et de +2,0% en 2024.

Un autre élément pris en compte lors de l'établissement du budget est celui des restitutions du trop-perçu de la part des prestataires calculé par le biais des contrôles de plausibilité. Jusqu'à ce jour, la CNS a su récupérer un montant total de 6,7 millions d'euros pour 2018 et 7,8 millions d'euros pour 2019.

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance dépendance.

Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 1: Budget des dépenses de l'assurance dépendance

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2022	Budget 2023	Compte prév. 2023	Budget 2024	Variation 2024 / 2023
Nombre indice	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	19.849	26.157	26.533	27.070	2,0%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	4.521	4.574	4.509	4.473	-0,8%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	4.521	4.574	4.509	4.473	
62 PRESTATIONS EN NATURE	837.818	898.454	871.971	950.671	9,0%
Prestations au Luxembourg	822.167	880.492	853.748	930.076	8,9%
- Prestations à domicile	359.548	380.503	382.416	422.020	
Aides et soins	276.253	293.477	295.906	333.099	
Réseau d'aides et soins (RAS)	247.055				
Centre semi-stationnaire (CSS)	29.198				
Prestations en espèces subsidiaires	61.430	63.265	63.015	64.379	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)	5.224	5.583	6.037	6.388	
Appareils	13.641	15.181	14.172	14.659	
Location	8.149	9.130	8.400	8.652	
Acquisition	5.492	6.051	5.772	6.007	
Adaptation logement	2.999	2.997	3.287	3.495	
- Prestations en milieu stationnaire	462.619	499.988	471.332	508.057	
Aides et soins	462.619	499.988	471.332	508.057	
Etablissement à séjour continu (ESC)	404.919	436.679	410.782	444.536	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	57.701	63.310	60.550	63.520	
- Actions expérimentales					
Prestations étrangères	15.651	17.963	18.223	20.595	13,0%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	7.545	8.051	8.034	8.565	
- Conventions internationales	8.106	9.912	10.189	12.030	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	2.758	2.999	3.425	3.651	
- Transfert E112/S2					
- Pensionnés	5.326	6.913	6.684	8.298	
- Renonciation frais effectifs	23		80	80	
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	9.533	9.268	10.708	11.839	10,6%
Cotisations assurance pension (art. 357)	9.533	9.268	10.708	11.839	
64 DECHARGES ET EXTOURNES	1.631	540	650	540	-16,9%
Décharges	1.631	500	610	500	
Extournes		40	40	40	
66 CHARGES FINANCIERES	190	0	0	0	
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	60.852	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider	60.852	0	0	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation					
69 DEPENSES DIVERSES	0	0	0	0	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	934.393	938.993	914.372	994.593	8,8%
Dotation au fonds de roulement	5.972	5.732	2.586	8.022	
Dotation de l'excédent de l'exercice	25.105	30.185	74.795	60.943	
TOTAL DES DEPENSES	965.471	974.910	991.753	1.063.558	7,2%

Remarque : Le compte prévisionnel 2023 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2023 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 2: Budget des recettes de l'assurance dépendance

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2022	Budget 2023	Compte prév. 2023	Budget 2024	Variation 2024 / 2023
Nombre indice	871,66	909,90	921,63	952,30	
70 COTISATIONS	558.596	592.793	617.765	655.082	6,0%
Cotisations actifs et autres	444.637	473.396	486.430	516.110	6,1%
Cotisations pensionnés	75.423	81.335	82.535	88.548	7,3%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	38.536	38.062	48.800	50.424	3,3%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	359.802	379.970	368.688	403.026	9,3%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	357.793	377.890	366.783	401.046	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.873	2.000	1.825	1.900	
Organismes	135	80	80	80	
Participation Etat Outre-mer		0	0	0	
76 PRODUITS DIVERS	718	637	1.200	800	-33,3%
77 PRODUITS FINANCIERS	421	1.500	3.700	4.600	24,3%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	45.882	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider	45.882	0	0	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation		0	0	0	
79 RECETTES DIVERSES	52	10	400	50	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	965.471	974.910	991.753	1.063.558	7,2%
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	0	0	0	
TOTAL DES RECETTES	965.471	974.910	991.753	1.063.558	7,2%

Remarque : Le compte prévisionnel 2023 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2023 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

Le Budget

Résultat financier

Pour 2024, le solde des opérations courantes est estimé à 69,0 millions d'euros, contre 77,4 millions d'euros en 2023.

Le tableau 1 présente une vue comptable des recettes et des dépenses avec provisions nettes, c.à.d. en ne prenant en compte que le mouvement des provisions d'une année à l'autre. Alors que les dépenses courantes augmentent de 8,8% en 2024, les recettes courantes présentent une hausse de 7,2% en 2024.

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2024 de 69,0 millions d'euros, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 478,2 millions d'euros en 2023 à 547,1 millions d'euros en 2024. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes passe de 52,3% en 2023 à 55,0% en 2024.

Tableau 3: Situation financière (données comptables avec provisions nettes)

<i>(Montants en millions d'euros)</i>	Décompte			Estimation	
	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes courantes	781,5	847,72	919,6	991,8	1.063,6
<i>Var. en %</i>	5,5%	8,5%	8,5%	7,8%	7,2%
Dépenses courantes	745,9	828,8	888,5	914,4	994,6
<i>Var. en %</i>	8,6%	11,1%	7,2%	2,9%	8,8%
Solde des opérations courantes	35,5	18,9	31,1	77,4	69,0
Solde global cumulé	350,8	369,7	400,8	478,2	547,1
Fonds de roulement minimum	74,6	82,9	88,9	91,4	99,5
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	6,7	8,3	6,0	2,6	8,0
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	28,8	10,6	25,1	74,8	60,9
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	276,2	286,8	311,9	386,7	447,7
<i>Taux d'équilibre</i>	1,32%	1,37%	1,34%	1,23%	1,27%
<i>Rapport Solde global cumulé / Dépenses</i>	47,0%	44,6%	45,1%	52,3%	55,0%

Suite à une dotation de 8,0 millions d'euros au fonds de roulement légal, l'excédent de l'exercice 2024 est estimé à 60,9 millions d'euros. L'excédent cumulé passe ainsi de 386,7 millions d'euros en 2023 à 447,7 millions d'euros en 2024. Enfin, le taux d'équilibre de

l'exercice 2024 s'élève à 1,27%, contre un taux effectif de 1,40%. Hors restitutions partielles du trop-perçu de la part des prestataires relatives aux années 2018 et 2019, le taux d'équilibre s'élèverait à 1,25%.

Tableau 4: Evolution des recettes et des dépenses (données suivant l'exercice de prestation)

(Montants en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024
Recettes courantes	855,0	930,5	1.001,1	1.062,9
Var. en %	8,3%	8,8%	7,6%	6,2%
Dépenses courantes	814,6	886,0	931,6	994,6
Var. en %	9,4%	8,8%	5,1%	6,8%
dont: PN à domicile	235,0	273,2	303,1	333,1
Var. en %	11,8%	16,3%	10,9%	9,9%
PE à domicile	60,8	61,6	63,0	64,4
Var. en %	2,5%	1,2%	2,4%	2,1%
PN en établissement	449,2	476,1	481,2	508,1
Var. en %	10,0%	6,0%	1,1%	5,6%

Suivant l'exercice prestation, les dépenses courantes évoluent de 5,1% en 2023, contre une évolution des recettes de 7,6%.

L'augmentation des dépenses de 5,1% en 2023 résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,1% et de la croissance de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 5,7%. S'y ajoute l'effet négatif de la négociation 2023/2024 des valeurs monétaires avec des taux d'évolution au n.i. 100 de -2,22% pour les réseaux d'aides et de soins et de -6,01% pour les établissements à séjour continu. Le taux de variation de 7,6% des recettes est principalement influencé par la croissance de l'échelle mobile des salaires de 5,7% ainsi que par la croissance du nombre d'assurés cotisants actifs à hauteur de 2,6%. S'y ajoute une augmentation de la participation de l'Etat suite à la hausse des dépenses en 2023.

En 2024, l'évolution des dépenses courantes de 6,8% est supérieur à celle des recettes courantes qui s'élève à 6,2%. Le taux de

croissance des recettes est influencé au niveau cotisations par l'évolution des assurés cotisants actifs à hauteur de 1,8% ainsi que par une croissance du revenu moyen cotisable au nombre indice courant de 4,2%. L'augmentation des dépenses de 6,8% est influencée, entre autres, par l'évolution du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,0% ainsi que par la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 3,3%.

A part les restitutions comptabilisées en 2023 relatifs aux exercices prestations 2018 et 2019, le budget 2024 ainsi que les projections pluriannuelles font abstraction de restitutions éventuelles supplémentaires suite au trop perçu de la part des prestataires depuis 2018, observée lors des contrôles de plausibilité effectué par la CNS. Du fait que les montants définitifs à restituer ne sont pas encore fixés, il a été retenu de ne pas tenir compte de ces créances lors de l'établissement du budget 2024.

Dépenses

En 2024, les dépenses courantes sont estimées à 994,6 millions d'euros contre 914,4 millions d'euros en 2023 suivant la vue comptable avec provisions nettes. Entre 2023 et 2024, les dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance augmentent donc de 80,2 millions d'euros ou de 8,8%. Le tableau 4, ci-avant, présente les évolutions réelles des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation.

Tableau 5: Frais administratifs

(Montants en millions d'euros)	2022		Budget 2024
Prestations assurance maladie CNS	3.148,69		
Dotation au provisions	630,08		
Prélèvement aux provisions	623,20		
Total prestations assurance maladie CNS	3.155,57		
Prestations assurance dépendance	842,34		
Dotation au provisions	60,85		
Prélèvement aux provisions	45,88		
Total prestations assurance dépendance	857,31		
Total prestations assurance maladie CNS	3.155,57	78,64%	
Total prestations assurance dépendance	857,31	21,36%	
Total prestations	4.012,88	100,00%	
Frais d'administration CNS			126,71
Frais d'administration ass. dépendance 2024			27,07

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2024 se base sur les prestations comptabilisées au décompte 2022 et sur les frais d'administration estimés au budget global 2024 de l'assurance maladie-maternité. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 27,1 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 26,5 millions d'euros pour l'exercice 2023 (+2,0%).

Cette augmentation résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS de 3,6% et de la baisse de 1,5% de la part dépendance dans les prestations du pénultième exercice égale à 21,4% en 2024 (base prestations : 2022), contre 21,7% en 2023 (base prestations : 2021).

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS (avant 2018 : art. 384 du CSS), les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées continuent à bénéficier de cette allocation aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de cette prestation s'élève en moyenne mensuelle à 849,83 euros pour l'année 2024 (indice moyen appliqué : 952,30).

La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Pour l'exercice 2023, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 4,5 millions d'euros et diminuent de 0,3% par rapport à 2022. En 2024, les dépenses estimées régressent de 0,8% de sorte que les allocations s'élèveront à 4,5 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce dernier poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 439 personnes

recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2024.

Prestations en nature (62)

L'évolution des prestations en nature de 1,9% entre 2023 et 2024 (voir vue comptable sur tableau annexe 1) doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

Tableau 6: Provisions (montant en millions d'euros)

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%
2020	796,3	32,1	-114,6	713,9	8,4%
2021	782,6	45,9	-32,1	796,4	11,6%
2022	837,8	60,9	-45,9	852,8	7,1%
2023	932,8		-60,9	872,0	2,2%
2024	950,7		0,0	950,7	9,0%

Les provisions pour prestations échues mais non liquidées doivent être ajoutées et les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues

l'année précédente doivent être retranchées. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

Tableau 7: Ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation (montant en millions d'euros)

Année prest.	(Montants en million d'euros)												Total	Var. %	
	Année comptable														
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
<2013	40,8	2,1	-1,8	-3,2	-2,5	0,1	-0,1	0,0	-0,8	-0,00	0,00			34,5	
2013	471,9	48,0	4,5	0,2	-1,6	0,0	-0,2	-0,0	-1,8	0,1	-0,6			520,6	
2014		465,2	79,7	7,2	0,1	0,0	-0,2	0,0	-2,7	-0,9	-0,4			548,2	5,3%
2015			484,9	63,4	8,4	0,1	-0,1	0,0	-0,9	-0,1	-0,3			555,4	1,3%
2016				502,9	48,4	18,7	0,0	0,0	-0,0	-0,8	-0,2			569,0	2,4%
2017					528,4	39,3	23,3	0,1	-0,2	0,1	-1,9			589,0	3,5%
2018						283,8	321,1	13,9	0,0	0,1	-6,7			612,2	3,9%
2019							545,4	118,0	9,1	-0,0	-7,8			664,6	8,5%
2020								664,3	40,7	7,8	-0,1			712,7	7,2%
2021									739,2	34,3	8,7			782,2	9,7%
2022										797,2	52,9			850,1	8,7%
2023											889,1			889,1	4,6%
2024												950,7		950,7	6,9%
Total	512,7	515,3	567,3	570,4	581,3	342,0	889,2	796,3	782,6	837,8	932,8	950,7			
Var. en %	6,3%	0,5%	10,1%	0,5%	1,9%	-41,2%	160,0%	-10,4%	-1,7%	7,0%	11,3%	1,9%			

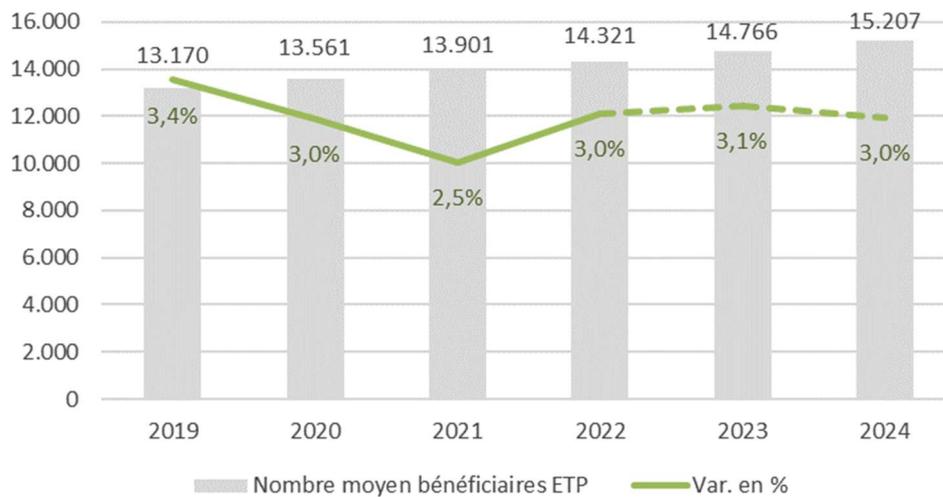
Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment des montants relatifs au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015, 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour

2017. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, les variations suivantes sont obtenues: 2015/2014 : -0,4% ; 2016/2015 : +2,0% ; 2017/2016 : +3,0% et 2018/2017 : +6,8%.

Les analyses qui suivent ont été réalisées sur base des plans de facturation en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires. Ces derniers découlent des synthèses de prise en charge qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire.

L'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, les prestations servies par les ESI étaient comprises dans les prestations à domicile dans la mesure où la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI n'était pas faisable

Graphique 1: Nombre moyen de bénéficiaires ETP au Luxembourg



L'évolution du nombre moyen de bénéficiaires ETP se ralentit pendant les années 2020 et 2021, années marquées par la crise Covid-19. Pour 2023, on prévoit une évolution légèrement plus forte du nombre de bénéficiaires qu'en 2022, à savoir +3,1% contre

+3,0% en 2022. Pour 2024, on maintient pratiquement ce même niveau de croissance de sorte que le nombre de bénéficiaires va s'élever à environ 15.207 personnes.

Nombre moyen de bénéficiaires ETP (Domicile et Etablissements)

Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels calculé au prorata en fonction de leur présence en jours pendant un mois. Ce nombre exclut les périodes d'hospitalisation ainsi que le nombre de personnes avec des plans pour lesquels aucune facturation n'a été effectuée. Il s'agit d'un changement de méthode de comptage en passant d'un nombre cardinal à une moyenne ETP de sorte qu'une comparaison historique avec les données avant l'exercice 2018 n'est pas possible.

Prestations à domicile

Pour 2023 et 2024, le nombre moyen de bénéficiaires de prestations à domicile (Nombre ETP) s'établit à 9.525 personnes, respectivement à 9.900 personnes (+3,9%).

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2021 à 2024, le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence.

Tableau 8: Prestations à domicile - nombre moyen de bénéficiaires/mt mensuel moyen/coût annuel

RAS + CSS	2021	2022	2023	2024	Var. 2022/2021		Var. 2023/2022		Var. 2024/2023	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Domicile										
Nombre moyen de bénéficiaires	8.707	9.113	9.525	9.900	406	4,7%	412	4,5%	375	3,9%
Montant mensuel moyen (en euros)	2.877	3.110	3.256	3.399	233	8,1%	146	4,7%	144	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	300,6	340,1	372,1	403,9	39,5	13,2%	32,0	9,4%	31,7	8,5%
<i>dont</i>										
Prestations en nature										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.743	6.122	6.504	6.849	379	6,6%	382	6,2%	345	5,3%
<i>En % du total</i>	66,0%	67,2%	68,3%	69,2%						
Montant mensuel moyen (en euros)	3.410	3.719	3.884	4.053	310	9,1%	164	4,4%	169	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	235,0	273,2	303,1	333,1	38,3	16,3%	29,9	10,9%	30,0	9,9%
Prestations en espèces										
Nombre moyen de bénéficiaires	6.433	6.498	6.595	6.675	65	1,0%	97	1,5%	79	1,2%
<i>En % du total</i>	73,9%	71,3%	69,2%	67,4%						
Montant mensuel moyen (en euros)	788	790	797	804	2	0,2%	7	0,9%	7	0,9%
Coût annuel (en mio d'euros)	60,8	61,6	63,0	64,4	0,7	1,2%	1,5	2,4%	1,3	2,1%
Forfait pour matériel d'incontinence										
Nombre moyen de bénéficiaires	3.312	3.548	3.771	3.903	236	7,1%	224	6,3%	132	3,5%
<i>En % du total</i>	38,0%	38,9%	39,6%	39,4%						
Montant mensuel moyen (en euros)	120	125	132	136	5	3,8%	7	5,7%	4	3,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,8	5,3	6,0	6,4	0,5	11,2%	0,7	12,4%	0,4	6,9%

Aides et soins

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-

stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC.

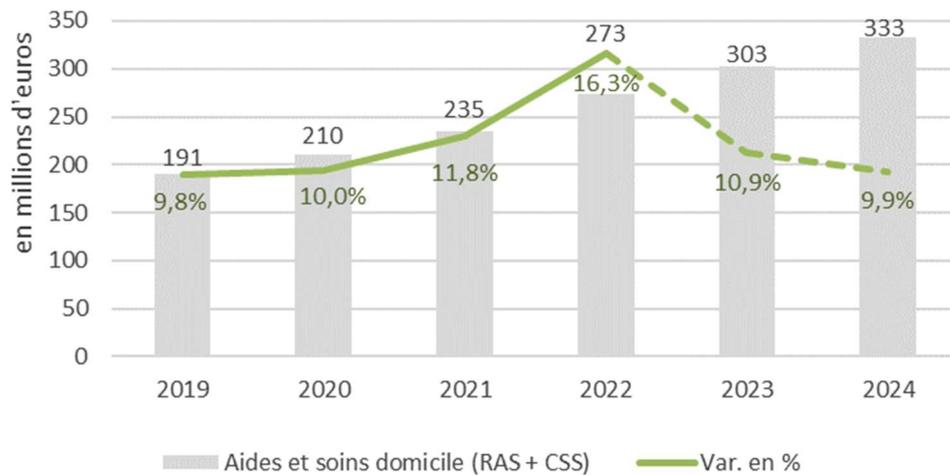
S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Les personnes dépendantes peuvent également bénéficier des activités de gardes individuelles ou en groupe. Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an. L'activité de garde en groupe

est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenu de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de 4 heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de 3 heures pour les personnes dépendantes.

Graphique 2: Aides et soins à domicile (RAS + CSS) - DP



Pour l'exercice 2023, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 6.504 personnes (+6,2%), contre 6.122 personnes en 2022. Le nombre de 6.504 personnes touchant des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire représente 68,3% du nombre total des bénéficiaires à domicile.

Le montant des dépenses pour 2023 est estimé à 303,1 millions d'euros (+10,9%) tenant compte, entre autres, de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 5,7% ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 6,2%. S'y ajoute l'effet négatif de la négociation 2023/2024 des valeurs monétaires avec un taux d'évolution au n.i 100 de -2,22% pour les réseaux d'aides et de soins et de -5,45% pour les centres semi-stationnaires.

Pour l'exercice 2024, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 6.849 personnes (+5,3%) et la variation de l'échelle mobile de salaires s'élève à hauteur de 3,3%. En l'absence de négociation de la valeur monétaire pour 2024, les dépenses au titre des prestations dispensées au domicile des personnes dépendantes s'élèvent à 333,1 millions d'euros (+9,9%).

Concernant le partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, environ 40% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et des prestations en espèces.

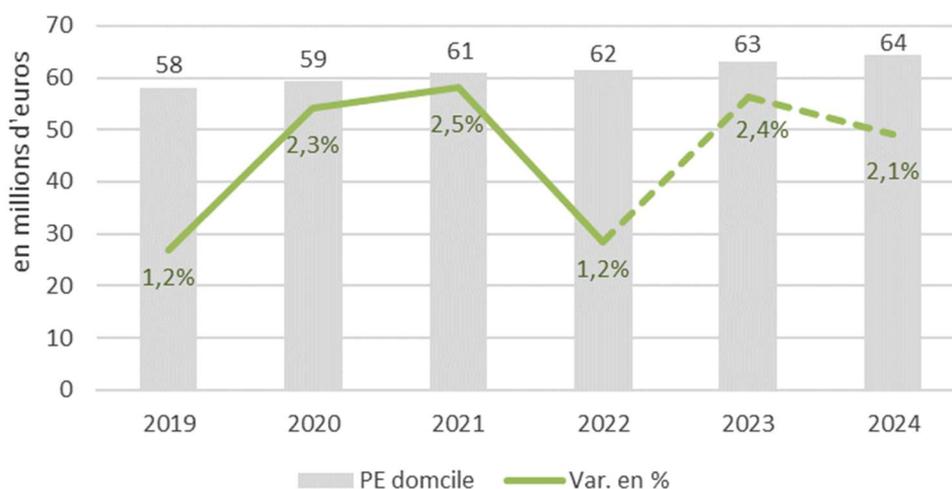
Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fourni par l'aidant selon l'article 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

En 2023, 6.595 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 69,2% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 797 euros en 2023 et la dépense annuelle devrait atteindre 63,0 millions d'euros (+2,4%).

Pour 2024, un nombre de bénéficiaires de 6.675 personnes est prévu ce qui correspond à une augmentation de 1,2%. S'y ajoute une hausse du montant mensuel moyen de 0,9% de sorte à atteindre une dépense annuelle de 64,4 millions d'euros (+2,1%).

Graphique 3: Prestations en espèces subsidiaires - DP



Forfaits pour matériel d'incontinence

Le forfait pour matériel d'incontinence « FMI » vise à participer aux frais liés à l'achat de matériel d'incontinence. Il s'agit des couches nécessaires aux personnes présentant une incontinence quotidienne, urinaire ou fécale. Le montant pris en charge mensuellement s'élève à 14,32 euros au nombre indice 100.

Environ 39,6% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits en 2023. Pour l'année 2023, le montant relatif à ce poste est estimé à 6,0 millions d'euros correspondant à une croissance de 12,4%. Cette variation se décompose en une augmentation du nombre

de bénéficiaires de 6,3% et en une variation du nombre indiciaire de +5,7%.

Pour l'exercice 2024, le nombre de bénéficiaires est estimé à 3.903 personnes (+3,5%). La dépense y relative est estimée à 6,4 millions d'euros (+6,9%).

Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistaient essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par

règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Ainsi, un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

Pour les appareils, les estimations suivant l'exercice prestation s'élèvent à 14,3 millions d'euros pour 2023 et à 14,7 millions d'euros pour 2024. Ainsi le taux de croissance pour les appareils est estimé à 2,8% en 2024, tout comme en 2023.

Adaptation logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. Les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1er janvier 2018, contre 26.000 euros par personne dépendante avant 2018.

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice prestation 2024 est estimé à 3,5 millions d'euros, contre 3,3 millions d'euros en 2023 correspondant à une croissance de 5,0%.

Prestations en milieu stationnaire

Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge

de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

Similaire aux prestations à domicile, s'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs, sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, les établissements d'aides et de soins à séjour continu se distinguent des établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent, de jour et de nuit, des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Tableau 9: Prestations en établissement - nombre moyen de bénéficiaires/mt mens moyen/coût annuel

ESC + ESI	2021	2022	2023	2024	Var. 2022/2021		Var. 2023/2022		Var. 2024/2023	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Etablissement										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.194	5.208	5.240	5.307	14	0,3%	32	0,6%	66	1,3%
Montant mensuel moyen (en euros)	7.207	7.618	7.652	7.978	411	5,7%	34	0,4%	326	4,3%
Coût annuel (en euros)	449,2	476,1	481,2	508,1	26,9	6,0%	5,1	1,1%	26,8	5,6%
<i>dont</i>										
Centres intégrés										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.454	2.438	2.426	2.450	-16	-0,7%	-12	-0,5%	24	1,0%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.390	6.820	6.845	7.144	429	6,7%	26	0,4%	299	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	188,2	199,5	199,3	210,0	11,3	6,0%	-0,3	-0,1%	10,8	5,4%
Maisons de soins										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.137	2.166	2.198	2.231	29	1,4%	32	1,5%	33	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	7.979	8.360	8.391	8.757	380	4,8%	31	0,4%	366	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	204,6	217,3	221,4	234,5	12,7	6,2%	4,1	1,9%	13,1	5,9%
Etablissement à séjour intermittent										
Nombre moyen de bénéficiaires	603	604	616	625	1	0,2%	12	2,0%	9	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	7.792	8.182	8.192	8.465	390	5,0%	11	0,1%	273	3,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	56,4	59,3	60,6	63,5	2,9	5,2%	1,3	2,1%	3,0	4,9%

Pour l'exercice 2024, le nombre moyen de personnes en établissement est estimé à 5.307 personnes (+1,3%), contre 5.240 personnes en 2023. Le nombre de 5.307 personnes se répartit de la manière suivante : 2.450 personnes dans les centres intégrés (+1,0%), 2.231 personnes dans les maisons de soins (+1,5%) et 625 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+1,5%).

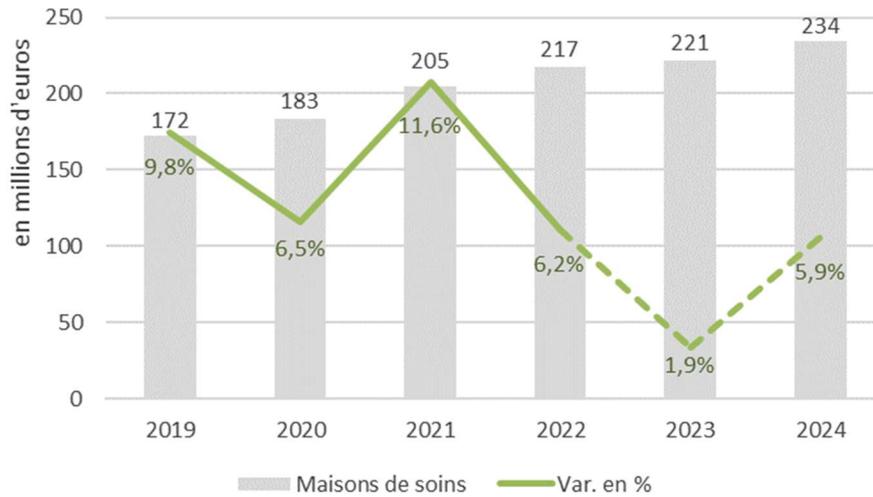
Pour 2023, le montant des dépenses en établissement est estimé à 481,2 millions d'euros (+1,1%) tenant compte entre autres de la variation de l'échelle mobile des salaires de

5,7%, d'une hausse du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 0,6% et de la diminution des valeurs monétaires au nombre indice 100 à hauteur de -6,01% pour les établissements à séjour continu et à hauteur de -6,42% pour les établissements à séjour intermittent. En tenant compte de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 3,3% et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 1,3%, le montant des dépenses au titre des prestations dispensées en établissements aux personnes dépendantes s'établit à 508,1 millions d'euros pour 2024 (+5,6%).

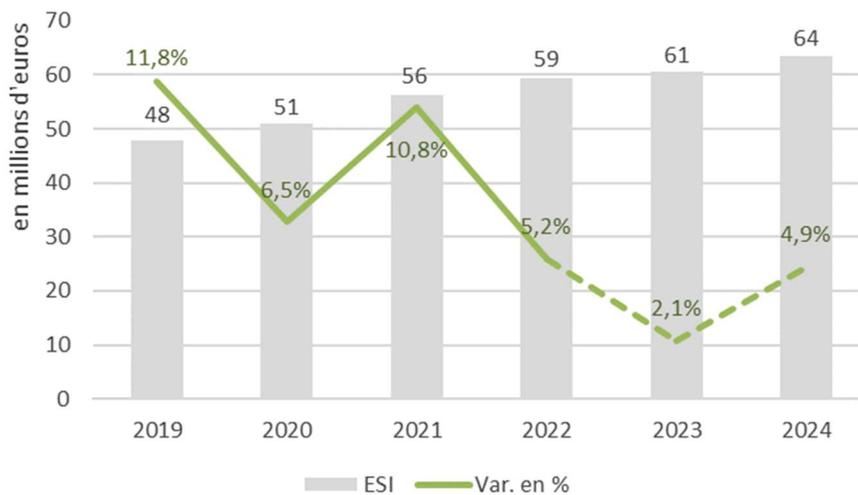
Graphique 4: Aides et soins établissements - centres intégrés (CIPA) – DP



Graphique 5: Aides et soins - maisons de soins (MDS) – DP



Graphique 6: Aides et soins établissements - établissement à séjour intermittent (ESI) – DP



Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères figurent les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 8,0 millions d'euros en 2023 (+6,5%). Le nombre moyen de bénéficiaires augmente de 6,3% en 2023. En 2024, la dépense est estimée à 8,6 millions d'euros (+6,5%) et ce montant correspond à un nombre moyen de bénéficiaires de 687 personnes (+6,3%).

Tableau 10: PE à l'étranger: Nombre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2021	2022	2023	2024	Var. 2022/2021		Var. 2023/2022		Var. 2024/2023	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
PE transférées à l'étranger										
Nombre moyen de bénéficiaires	574	608	646	687	34	5,9%	38	6,3%	41	6,3%
Montant mensuel moyen	1.027	1.035	1.037	1.039	8	0,7%	2	0,2%	2	0,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	7,1	7,6	8,0	8,6	0,5	6,7%	0,5	6,5%	0,5	6,5%

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen.

Suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions ont cessé de fournir le coût moyen et la répartition y relative. Avec l'accord de l'IGSS, la CNS applique dès lors des taux de répartition s'inscrivant dans la continuité des données historiques appliquées précédemment.

Pour le poste « Frontaliers », le taux à appliquer pour l'exercice de prestation 2024 a été estimé à 2,29% pour l'Allemagne et à 0,22% pour la Belgique. La dépense y relative s'élèvera à environ 3,7 millions d'euros (+6,5%).

Pour le poste « Pensionnés », les dépenses pour 2024 sont estimées à 8,3 millions d'euros (23,1%). Le montant a été obtenu en appliquant un taux de 12,55% pour l'Allemagne et un taux de 17,74% pour la Belgique sur les dépenses globales pour pensionnés de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance qui sont facturées suivant les frais effectifs (sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987). Par ailleurs, on a prévu un montant de 1,0 million d'euros relatif à des décomptes en provenance de la France suite au vote d'une loi récente permettant de refacturer au

Luxembourg des prestations liés à des personnes dépendantes résidant en France et assurées au Luxembourg.

« Frontaliers » : concerne les frontaliers actifs et leurs membres de famille ;

« Pensionnés » : concerne les anciens travailleurs frontaliers à carrière exclusive au Luxembourg et leurs membres de familles ainsi que les pensionnés affiliés au Luxembourg et résidant en Allemagne, en Belgique ou en France

Transferts de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension de l'aidant au sens de l'article 350, paragraphe 7, ne bénéficiant pas d'une pension personnelle, permettant de couvrir ou de compléter les périodes pendant lesquelles l'aidant assure, d'après la synthèse de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2023, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 2.278 personnes (+9,0%) et le montant global des cotisations à payer est estimé à 10,7 millions d'euros (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) contre 9,5 millions d'euros en 2022.

Pour 2024, le nombre prévisible de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à

Le Budget

2.438 personnes (+7,0%) et le montant global des cotisations à payer augmente de 10,6% et est estimé à 11,8 millions d'euros.

Décharges et extournes (64)

Les décharges et extournes varient fortement d'une année à l'autre. La dépense y relative est estimée à un montant de 0,7 million d'euros pour 2023 et à 0,5 million d'euros pour 2024.

Dotations aux provisions et amortissements (67)

Au niveau de ce poste, aucune dépense est estimée au moment du budget, comme il est impossible d'estimer les montants qui vont rester en suspens en fin d'année. Les estimations des prestations en nature au compte 62 pour l'exercice comptable 2023 incluent toutes les prestations à prévoir pour 2023 et les montants en suspens des années précédentes.

Dépenses diverses (69)

Le poste « Dépenses diverses » n'affiche pas de montant en 2023 et 2024, aucun montant significatif n'a été enregistré au passé sous cette catégorie.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, une dotation au

fonds de roulement égale à cette dernière est mise en œuvre, alors que dans le cas d'une différence négative, un prélèvement de la valeur absolue de cette différence est effectué.

Pour 2024, le fonds de roulement minimum est estimé à 99,5 millions d'euros, contre 91,4 millions d'euros pour 2023. La dotation au fonds de roulement minimum s'élève ainsi à 8,0 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, le résultat de l'exercice est excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, le résultat de l'exercice est également excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé. En 2024, la dotation de l'excédent de l'exercice s'élève à 60,9 millions d'euros, contre 74,8 millions d'euros en 2023.

Recettes

En 2024, les recettes courantes suivant la vue comptable avec provisions nettes sont estimées à 1.063,6 millions d'euros contre 991,8 millions d'euros en 2023. Les recettes augmentent donc de 71,8 millions d'euros ou de 7,2%. Ce taux de croissance résulte principalement de l'augmentation prévisible des cotisations perçues de 6,0% et de l'augmentation de 9,3% de la participation de l'Etat, qui correspond à 40% des dépenses courantes.

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des

revenus de remplacement et des revenus du patrimoine. Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2024.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

L'assiette mensuelle des personnes visées à l'article 1er du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12) est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

Tableau 11: Cotisations

<i>(Montants en millions d'euros, DC)</i>	Décompte		Estimation		Var. en %
	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Assurés actifs et autres non pensionnés	405,8	444,6	486,4	516,1	6,1%
Assurés pensionnés	68,6	75,4	82,5	88,5	7,3%
Patrimoine - art. 378	36,6	38,5	48,8	50,4	3,3%
TOTAL	510,9	558,6	617,8	655,1	6,0%

Tableau 12: Masse des revenus cotisables, nombres moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, en millions d'euros) - DP

Assurance Dépendance	2021	2022	2023 PROJECTION	2024 PROJECTION
Assurés actifs:				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	3.450,5	3.643,6	3.770,0	3.871,2
Var. en %	5,3%	5,6%	3,5%	2,7%
Nombre moyen d'assurés cotisants	512.450	529.455	543.280	553.155
Var. en %	2,7%	3,3%	2,6%	1,8%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.733	6.882	6.939	6.998
Var. en %	2,6%	2,2%	0,8%	0,9%
Assurés pensionnés:				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	583,3	618,1	639,7	664,2
Var. en %	5,5%	6,0%	3,5%	3,8%
Nombre moyen d'assurés cotisants	123.791	127.683	131.746	136.052
Var. en %	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	4.712	4.841	4.855	4.882
Var. en %	2,5%	2,7%	0,3%	0,5%
Rapport des assiettes cotisables				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Actifs	98,6%	99,8%	99,0%	99,1%
- Pensionnés	77,0%	78,4%	76,8%	76,8%
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Cotisations Assurance Dépendance				
- Actifs	48,3	51,0	52,8	54,2
- Pensionnés	8,2	8,7	9,0	9,3

Tableau 13: Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, millions d'euros) - DP

Assurance Maladie (P.M.)	2021	2022	2023 PROJECTION	2024 PROJECTION
Assurés actifs:				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	3.499,5	3.652,2	3.806,5	3.907,1
Var. en %	5,3%	4,4%	4,2%	2,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	518.704	535.931	549.925	559.921
Var. en %	2,7%	3,3%	2,6%	1,8%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.747	6.815	6.922	6.978
Var. en %	2,6%	1,0%	1,6%	0,8%
Assurés pensionnés:				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	757,8	787,8	832,5	864,4
Var. en %	4,8%	4,0%	5,7%	3,8%
Nombre moyen d'assurés cotisants	123.791	127.683	131.746	136.052
Var. en %	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.108	6.158	6.308	6.343
Var. en %	1,8%	0,8%	2,4%	0,6%

Assurés actifs et autres non pensionnés

La projection de l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés augmente de 2,7% au nombre indice 100 en 2024.

Le nombre d'assurés qui cotisent pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique comme la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS,

mais par l'Administration des contributions directes afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2023, le montant total des cotisations augmente de 3,5% et atteint un montant de 52,8 millions d'euros au nombre indice 100. Alors que le nombre d'assurés cotisants évolue à hauteur de 2,6%, le revenu moyen cotisable augmente de 0,8%.

Pour 2024, le montant total des cotisations est estimé à 54,2 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 2,7% par rapport à 2023. Alors que le nombre des assurés cotisants évolue à hauteur de 1,8%, le revenu moyen cotisable s'accroît de 0,9%.

A l'indice courant, les cotisations sont estimées à 516,1 millions d'euros en 2024, soit une évolution de +6,1%.

Assurés pensionnés

L'évolution de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2024 se base sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

En 2024, la masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 76,8% de la masse cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné à la page 21 et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance.

Le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter de 3,5% en 2023 au nombre indice 100. En 2024, la croissance prévisible s'élève à 3,8% au nombre indice 100. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 3,3% et par la hausse du revenu moyen

cotisable de 0,5%. L'évolution du revenu moyen cotisable s'explique entre autres par l'ajustement des pensions de 1,1% au 1er janvier 2024.

Tenant compte des éléments cités ci-dessus, l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 88,5 millions d'euros à l'indice courant en 2024, contre 82,5 millions d'euros en 2023, soit une évolution de +7,3%.

Patrimoine (art. 378)

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine :

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance ;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

L'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

Pour 2023, l'estimation au niveau de ce poste s'élève à un montant de 48,8 millions d'euros, soit une très forte hausse de 26,6% contre une croissance de 5,4% enregistrée en 2022. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des dix premiers mois de l'année 2023. Pour 2024, la recette

respective est estimée à 50,4 millions d'euros, soit une hausse de 3,3%.

La partie des revenus provenant de la loi relibi s'accroît considérablement de 167,4% en 2023 et est estimée à 7,4 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2022.

Le tableau ci-après affiche les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de

prestation depuis la création de l'assurance dépendance à partir de 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros obtenue par la CNS en 2012 dans le cadre de la transaction entre l'Etat et la CNS (décision judiciaire) a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

Tableau 14: Patrimoine (montants en millions d'euros)

Ex. cpta	Exercice d'imposition																							Total			
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		2022	2023	
2000	1,3																										1,3
2001	1,0	1,3																									2,3
2002	0,6	1,2	1,5																								3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																							4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																						5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																					6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4																				6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3																			7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4																		9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1																	11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0																11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7															13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3													43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7												17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1											17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4										18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2									20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7								25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6							28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8						33,3
2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,8	1,6	3,8	13,8	6,1	3,6					30,1
2021	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,5	2,7	7,8	10,4	10,5	3,4					36,6
2022	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,7	4,2	5,0	12,1	12,6	2,8				38,5
2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,8	3,1	5,5	19,3	10,5	7,4			48,8
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,7	20,7	22,3	24,7	34,2	43,3	29,4	31,7	35,3	13,3	7,4		443,1
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	17%	8%	11%	38%	27%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		

Participation de tiers (72)

Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant l'article 375 du CSS, l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Pour l'exercice 2024, le montant prévisible s'élève à 401,0 millions d'euros par rapport à 366,8 millions d'euros en 2023, ce qui correspond à une croissance de 9,3%.

Cette croissance s'explique par la variation des dépenses courantes à hauteur de 8,8%.

Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance payée par le secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS qui porte le libellé suivant : « contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe « électricité » imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance ». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe « électricité » depuis le 1er janvier 2001. Le montant devrait s'élever à

environ 1,8 millions d'euros pour l'exercice 2023. Pour l'année 2024, l'estimation s'élève à 1,9 millions d'euros.

Indemnité AAI / AAA

L'assurance accident rembourse des frais d'administration à l'assurance dépendance pour des prestations avancées par cette dernière pour le compte de l'assurance accident. Cette indemnité est estimée annuellement et s'élève à 80.000 euros pour l'exercice 2023 et pour l'exercice 2024.

Participation Etat Outre-mer

Pour 2023 et 2024, on ne prévoit pas de montant pour la participation Etat Outre-mer parce qu'il n'y a pas de personnes inscrites à l'assurance dépendance actuellement.

Produits divers (76)

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 0,8 million d'euros pour l'exercice 2024, contre 1,2 millions d'euros pour l'exercice 2023 (-33,3%).

Produits financiers (77)

Pour le poste « Produits financiers » on prévoit une recette de 3,7 millions d'euros pour l'année 2023 et une recette de 4,6 millions d'euros pour l'année 2024.

Recettes diverses (79)

Les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance prévoient des recettes diverses à hauteur de 400.000 euros pour 2023 et à hauteur de 50.000 euros pour 2024.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, la différence doit être prélevée du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2024.

Prélèvement découvert de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, le montant résultant doit être prélevé de la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, ce montant est prélevé de la réserve excédentaire. En 2024, aucun prélèvement de la réserve excédentaire n'a lieu.

Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

Tableau 15 : Tableaux des dépenses (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2022	Budget 2023	Compte prév. 2023	Budget 2024	Variation 2024 / 2023 en %
Nombre indice	871,66	909,90	921,63	952,30	
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	19.849	26.157	26.533	27.070	2,0%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	4.521	4.574	4.509	4.473	-0,8%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	4.521	4.574	4.509	4.473	
62 PRESTATIONS EN NATURE	837.818	898.454	932.821	950.671	1,9%
Prestations au Luxembourg	822.167	880.492	896.318	930.076	3,8%
- Prestations à domicile	359.548	380.503	392.986	422.020	
Aides et soins	276.253	293.477	306.375	333.099	
Réseau d'aides et soins (RAS)	247.055				
Centre semi-stationnaire (CSS)	29.198				
Prestations en espèces subsidiaires	61.430	63.265	63.071	64.379	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)	5.224	5.583	6.067	6.388	
Appareils	13.641	15.181	14.172	14.659	
Location	8.149	9.130	8.400	8.652	
Acquisition	5.492	6.051	5.772	6.007	
Adaptation logement	2.999	2.997	3.302	3.495	
- Prestations en milieu stationnaire	462.619	499.988	503.332	508.057	
Aides et soins	462.619	499.988	471.332	508.057	
Etablissement à séjour continu (ESC)	404.919	436.679	410.782	444.536	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	57.701	63.310	60.550	63.520	
- Actions expérimentales					
Prestations étrangères	15.651	17.963	36.503	20.595	-43,6%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	7.545	8.051	8.045	8.565	
- Conventions internationales	8.106	9.912	28.458	12.030	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	2.758	2.999	9.628	3.651	
- Transfert E112/S2					
- Pensionnés	5.326	6.913	18.750	8.298	
- Renonciation frais effectifs	23		80	80	
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	9.533	9.268	10.708	11.839	10,6%
Cotisations assurance pension (art. 357)	9.533	9.268	10.708	11.839	
64 DECHARGES ET EXTOURNES	1.631	540	650	540	-16,9%
Décharges	1.631	500	610	500	
Extournes		40	40	40	
66 CHARGES FINANCIERES	190	0	0	0	p.m.
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	60.852	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider	60.852	0	0	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation					
69 DEPENSES DIVERSES	0	0	0	0	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	934.394	938.993	975.222	994.593	2,0%
Dotation au fonds de roulement	5.972	5.732	2.586	8.022	
Dotation de l'excédent de l'exercice	25.105	30.185	74.795	60.943	
TOTAL DES DEPENSES	965.471	974.910	1.052.603	1.063.558	1,0%

Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes

Tableau 16 : Tableaux des recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2022	Budget 2023	Compte prév. 2023	Budget 2024	Variation 2024 / 2023
Nombre indice	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
70 COTISATIONS	558.596	592.793	617.765	655.082	6,0%
Cotisations actifs et autres	444.637	473.396	486.430	516.110	6,1%
Cotisations pensionnés	75.423	81.335	82.535	88.548	7,3%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	38.536	38.062	48.800	50.424	3,3%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	359.802	379.970	368.688	403.026	9,3%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	357.794	377.890	366.783	401.046	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.873	2.000	1.825	1.900	
Organismes	135	80	80	80	
Participation Etat Outre-mer		0			
76 PRODUITS DIVERS	718	637	1.200	800	-33,3%
77 PRODUITS FINANCIERS	421	1.500	3.700	4.600	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	45.882	0	60.850	0	p.m.
Prestations à liquider	45.882	0	60.850	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation		0	0	0	
79 RECETTES DIVERSES	52	10	400	50	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	965.471	974.910	1.052.603	1.063.558	1,0%
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	0	0	0	
TOTAL DES RECETTES	965.471	974.910	1.052.603	1.063.558	1,0%